

**COMMUNE DE MONCE EN BELIN**

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

**Arrêté n° 57/2026**

Objet : 6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police  
Arrêté portant fermeture temporaire de l'école maternelle « Les capucines »

**Le Maire de Moncé en belin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le dégât des eaux constaté à l'école maternelle ce jour survenu lors de l'orage du 10 mai 2026,

Considérant que l'accueil des élèves ne peut être assuré dans des conditions normales de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de précaution et dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire de l'établissement scolaire,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'école maternelle « Les capucines » est fermée temporairement le lundi 11 mai 2026 et le mardi 12 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette fermeture concerne l'ensemble des activités scolaires et périscolaires se déroulant dans les locaux de l'école.

**ARTICLE 3 :** Les enseignantes sont informées de la présente décision par tout moyen approprié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Madame l'inspectrice de l'Education nationale,
- Monsieur le Préfcture de la Sarthe
- Les services concernés

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 11 mai 2026

Le Maire

**Charles MESNIL**

